



Fédération Française  
de Spéléologie

## COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE ET DE CANYON DES ALPES-MARITIMES

C/O PATRICIA BERNAVA  
VILLA 3 - 155, AV DE CIREUIL  
06270 VILLENEUVE-LOUBET



Comité Départemental de  
Spéléologie 06

### NOTE DE FRAIS (2024)

<b>A rembourser à</b>	A remplir impérativement
<b>Adresse</b>	A remplir impérativement
<b>Email</b>	
<b>Fonction au CDS</b>	A remplir impérativement

	Déplacement/dépense	Montants
	Objet	
	Date	
1	Ville départ: Ville arrivée: :	
2	<b>Si REMBOURSEMENT</b> En voiture: km * 0,343 € si covoiturage/remorque/matons lourd (lister les passagers au verso) : km * 0,4 €	
2	<b>Si DON/ABANDON DE FRAIS (*1)</b> En voiture: km * € <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132</a> Renseignez VOTRE tarif. 3-CV → 0,529 4CV → 0,606 5CV → 0,636 6CV → 0,665 7+CV → 0,797	
3	Péages	
4	En train: (valeur billet 2e classe)	
5	En avion (si trajet équivalent SNCF >5h et prix avion < prix SNCF*1,5)	
6	Repas	
7	Hôtel	
	<b>Frais lors de l'encadrement d'un stage</b>	
8	Nombre jours encadrement : .....x 18.00€	
	<b>Autres frais</b>	
9		
10		
11		
12		
13		

Justificatifs obligatoires, sauf lignes 1 et 2

**Total**

Signature du bénéficiaire	Nom et signature du trésorier ou du président
<b>Réservé au trésorier :</b> Emis le : ..... Chèque n° ..... Virement n° : .....	

*Il vous est possible d'abandonner totalement ou partiellement le remboursement de cette note de frais au CDS06, c'est à dire de lui faire un don du montant correspondant. Dans ce cas, conformément à l'article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la somme en question (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable). Un reçu récapitulatif vous sera remis en fin d'année.*

*Dans ce cas, indiquez le montant donné au CDS (Euros) : .....*

Date et signature

*Les notes de frais doivent parvenir au trésorier si possible 40 jours après la fin du déplacement (obligatoirement avant le 15 janvier de l'année qui suit l'exercice concerné).*